

- Le prix des billets :
1. Billet simple de Bretemoult à Nantes, porté de 8 à 10 frs.
 - " " de Nantes aux Antilles, " de 5 à 6 "
 - " " de Bretemoult aux Antilles " de 4 à 5 "
 - " " de Bretemoult à Chantenay " de 3 à 4 "
2. - Le prix des abonnements est fixé au taux suivant :
- Abonnement pour Nantes (carret de 50 billets), porté de 285 à 325 frs.
- Abonnement pour Antilles (carret de 50 billets) porté de 142 frs, 50 à 165 frs.
- Abonnement pour Chantenay (carret de 50 billets) porté de 118 frs 50 à 135 frs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire *Le Guillou*
Le Guillou *Pigné R.* *Le Guillou* *Le Guillou*
Le Guillou *Le Guillou* *Le Guillou* *Le Guillou*
Le Guillou *Le Guillou* *Le Guillou* *Le Guillou*
Le Guillou *Le Guillou* *Le Guillou* *Le Guillou*

SEANCE du 15 septembre 1947.

Le an mil neuf cent quarante sept, le quinze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Rezé. Les-
 nantes s'est réuni à l'hôtel de ville, sur convocation qui lui a
 été faite par le Maire conformément à la loi.

Ordre du jour.

1. Adoption pour le schéma de principe pour le projet d'amai-
 nisement.
2. Construction de W.C. au Parc municipal.
3. Approbation de divers marchés.
4. Participation aux dépenses de police.
5. Application de la circulaire ministérielle accordant une allo-
 cation spéciale forfaitaire aux agents des départements et communes.
6. Vente de terrain communale aux Mabandières.
7. Fixation nouveau tarif du tarif des pompes funèbres.

- 8° Branchements de courant électrique dans les baraques de
 champ de foire
- 9° Expropriation domaine du château de Rezé.
- 10° Installation appareil de chauffage à gaz dans les cantines de
 Pont-Rousseau.
- 11° Demandes de suris d'incorporation
- 12° Règlementation de la vente des concessions aux cimetières
- 13° Demandes diverses.
- 14° Questions diverses soumises par l'administration.

Étaient présents: M. M. Broutin arthur, maire. Giraud, fossier
 Rabin, Broutin Albert, adjoints.

M^{mes} et M^{es} Lefloch, Olive Marrien, Plancher, Monnier, Lebre-
 toy, Marquis, Perdeau, Brand, Guillard, Biquereau, Le Guilloux, Peigné
 Le Guider.

Absents et excusés: Cabelduc, charpentier, Stéphane, M^{me} Billoy, Ri-
 beyrolle, Totet.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.
 M^{me} Le Guilloux, a été désignée comme secrétaire de séance.

Adoption du schéma de principe pour le projet d'assai- nissement.

L'administration soumet un dossier présenté par M^{me} Brand
 ingénieur conseil et concernant le schéma de principe pour l'as-
 sainissement de la ville de Rezé-les-Mantes.

Le conseil, après en avoir délibéré, et examiné les plans et
 pièces joints au dossier dressé le 27 août 1947, par M^{me} Brand.

Considérant que ces schémas constituent une mise à jour
 du projet initial, conformément aux exigences du plan d'urbanisme
 et aux diverses données imposées par le Ministère de la Recon-
 struction et de l'Urbanisme (le principe du système sectionnel
 et séparatif, l'emplacement de l'épuration des eaux usées en aval
 de Bretemoult, étant conservé),

accepte le dit schéma de principe dans son ensemble et
 charge le maire de faire toutes démarches utiles en vue d'obte-
 nir rapidement les autorisations qui lui sont indispensables pour
 poursuivre et achever le réseau d'assainissement commencé.

Construction de W.C. au parc municipal.

Le maire rappelle que les classes provisoires au Parc muni-

Approuvé
 20/10/47

cipal, tout être incessamment terminées,

que par ailleurs les services municipaux, de la caisse de sécurité sociale et de la police d'Etat, installés dans les bâtiments du parc n'ont pas de W.C. à leur disposition, et qu'en conséquence il y a lieu de construire des W.C. dans le dit parc,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et examiné les plans dressés par l'architecte Ohupin,

décide la construction de W.C. et d'urinoirs dans le parc municipal de la Rue Ohupin à Font-Rousseau et dit que les travaux seront exécutés après appel d'offre adressés aux entrepreneurs et qu'un crédit sera ouvert au Budget add. 1947.

Approbation de divers marchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à passer les marchés suivants avec les entrepreneurs chargés de la réfection et de l'entretien des chemins vicinaux. Les dits marchés ayant été visés par l'ingénieur des Ponts et chaussées.

a) Marché de fié à fié à conclure avec Mr Bourquet André, entrepreneur demeurant à Font-Rousseau, pour la fourniture et la location de divers matériel de chantier, en vue de travaux de cyclindrage à effectuer sur les chemins vicinaux.

Le dit marché étant estimé à 150.000 francs.

b) Marché à conclure avec Mr Paul Breton entrepreneur de travaux publics à Font-Rousseau, pour travaux de réfection de chemins vicinaux.

Dépense estimée à 1.000.000 de francs.

Les crédits en question seront imputés sur le chapitre des dépenses du budget vicinal, année 1947.

Le Maire soumet également plusieurs projets de marché ayant trait à divers travaux communaux.

1° Marché de fié à fié à faire avec Mr Benailly, entrepreneur, de couverture à Bretemoult, pour des travaux de réfection de la couverture d'une partie de l'église paroissiale St-Pierre de Rezé, dont le montant de la dépense est évaluée à 167.794 francs.

Le crédit sera inscrit au budget additionnel 1947, et un dossier de participations dans les frais sera adressé au M. R. U.

2° Marché de fié à fié à faire avec la société Coopérative ouvrière, dite: "Fumisterie industrielle de l'ouest", ayant son siège à Rezé, pour des travaux de ravalement de l'ancien bâtiment et l'aménagement de la Cour de l'école publique de filles de Rezé.

Approuvé
 2^{me} D; 4^{me} B.
 14/10/47

Montant du marché: 63.476 francs.

Marché de gré à gré à conclure avec la "Fumisterie industrielle de l'ouest", ayant son siège à Rezé, pour les travaux d'aménagement des égouts de l'école publique de filles de Rezé et du niveau du landreau.

Dépense évaluée à 379.758 francs.

Asphaltage du préau de l'école des filles.

à la demande du maire, le conseil municipal décide également de faire asphalté le préau de l'école des filles.

Le travail devra être fait exécuté après appel d'offre parmi les entrepreneurs de la ville.

Participation aux dépenses de police (1942 à 1945).

L'administration soumet une lettre de la Préfecture en date du 30 juillet 1947, faisant connaître que les dépenses de police ont un caractère obligatoire, et qu'il y a lieu de prévoir les crédits à leur paiement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et tout en regrettant que les charges de la police étatisées ne soient pas totalement prises en compte par l'Etat,

accepte le paiement des dépenses des services de police pour les années 1942. 1943. 1944. 1945. formant un total de 260.365 francs.

Augmentation des agents des collectivités locales pour l'année 1947, en attendant le reclassement.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la circulaire ministérielle du 31 juillet 1947. 3^e Bureau, N^o 343. A.D. 3. décide d'appliquer à tout le personnel titulaire, auxiliaire et contractuel (auxiliaires au mois et à la journée, en fonctions à la date du 1^{er} juillet 1947) les diverses augmentations prévues; c'est-à-dire:

1^o le nouveau taux de l'indemnité provisionnelle, modifiant celui du décret du 7 janvier 1947, et allant de 1250 à 15.000 francs, par mois.

2^o l'allocation spéciale forfaitaire pour le 2^e semestre 1947, égale au 12^e des émoluments annuels.

3^o la majoration du supplément familial de traitement de 50%, à compter du 1^{er} août 1947.

Etant entendu que les modalités d'attribution seront faites conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Les dépenses supplémentaires en résultant, seront inscrites au budget additionnel 1947, et une demande d'avance sera établie conformément au décret 47.850 du 16 mai 1947.

Augmentation des allocations familiales et de salaire

Approuvé
 2^e D; 4^e B
 8/12/47

Approuvé
 3^e B.
 2^e D; 47
 17/9/47

unique à compter du 1^{er} Août 1947.

Le conseil municipal décide d'appliquer également le nouveau taux des allocations familiales et de salaire unique à compter du 1^{er} août 1947 à tout le personnel communal, en prenant pour base le salaire moyen départemental fixé à 5.900 francs, conformément à l'arrêté préfectoral.

Indemnité de rendement et de technicité à une sténo-dactylo.

Le maire soumet un rapport du secrétaire général de la mairie ayant trait à l'élévation de l'indemnité de rendement et de technicité à accorder à M^{me} Hérenot Madeleine, à compter du 1^{er} octobre 1947.

Le conseil municipal après en avoir délibéré.

Considérant que la règle du taux moyen est toujours respectée, Décide d'accorder à M^{me} Hérenot Madeleine, Sténo-dactylo une indemnité de rendement et de technicité de 700 francs par mois à compter du 1^{er} octobre 1947.

Application de l'augmentation de 11% au personnel ouvrier rémunéré selon les salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie privée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du décret interministériel du 30 août 1947, prévoyant une majoration de 11% du salaire légal résultant du décret du 29 juillet 1947; décide d'accorder au personnel ouvrier suivant l'augmentation de 11% sur les salaires, c'est-à-dire à M^{rs} M^{rs} Betteau, Marcel, Rabouan, ~~Rabouan~~ Boutet, Gallais, Duranteau, Jaumet, Tiaud et Hardy.

Cette majoration prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1947.

Fixation nouveau taux horaire du salaire des femmes de ménage des Ecoles publiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe comme suit: avec effet du 1^{er} septembre 1947, le salaire horaire des femmes de ménage auxiliaires des écoles publiques:

1^o Gros travaux : 29 francs de l'heure.

2^o Balayage : 25 francs 50 de l'heure.

Vente terrain communal aux Mahaudières.

Le conseil municipal considérant qu'il lui manque certains éléments d'information, renvoie cette affaire à l'administration pour étude.

Fixation nouveau taux du tarif des pompes funèbres.

La compagnie des pompes funèbres générales soumet au con-

Seil municipal une décision arbitrale, en date du 28 juin 1947, par laquelle une prime exceptionnelle mensuelle est accordée au personnel des entreprises de pompes funèbres.

Par ailleurs une circulaire n° 424, en date du 14 juillet 1947 du Ministère de l'Économie nationale, permet aux entreprises de Pompes funèbres d'augmenter leurs tarifs, pour faire face à leurs frais actuels.

En conséquence par arrêté en date du 14 juillet 1947, monseigneur le Préfet de la Loire-Inférieure a fixé à 375% (baisse générale de 5% comprise) la hausse autorisée sur les tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 1939.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

vu les décisions précitées,

accepte la hausse de 46,60% sur les tarifs actuellement appliqués dans la ville de Rezé-les-Hauts, conformément à l'arrêté préfectoral en date d'octobre 1946, et cela avec effet du 1^{er} octobre 1947.

Branchement du courant électrique dans les baraques communales du champ de foire.

Le maire soumet au conseil municipal un devis établi par l'Electricité de France, concernant le branchement électrique des maisons provisoires du champ de foire.

Le montant total des 7 branchements envisagés s'élève à

28.685 francs 60.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à passer commande des dits travaux pour la somme totale de 28.

685 francs 60, dont les dépenses seront prises en charge par le crédit prévu sous la rubrique: "Entretien des bâtiments communaux." crédit qui sera majoré au budget additionnel 1947, et décide en outre:

1^o que les trois reues, M^{me} Marie Cadion, Josephine Estreau, et Marie Marty, paieront une participation dans les frais fixée à 3600 fr^s chacune, et remboursable en 24 mensualités de 150 francs.

2^o Les autres locataires, c'est-à-dire, M. M. Albert, Begaud, Edmond, Briand, Robert, Audureau, et Georges Guilet, paieront chacun une participation de 3.600 francs, payable en 12 mensualités de 300 francs.

Réquisition du château de Rezé et des terres faisant partie du domaine.

Le conseil municipal, vu le plan d'urbanisme après en avoir dé-

libéré,

Considérant que l'extérieur du périmètre d'agglomération du Bourg de Rezé est prévu vers le sud,



Considérant que le château d'une part et les terres du domaine d'autre part, sont nécessaires à l'administration communale pour :

1° la création d'un nouveau groupe scolaire, que l'augmentation constante de la population enfantine, rend indispensable.

2° la création et l'aménagement définitif du terrain de sports indispensable pour une cité comptant plus de 17000 habitants.

3° la création du centre administratif par l'aménagement judiciaire du château.

4° l'aménagement d'un jardin public.

Demande la déclaration d'utilité publique et charge le maire de faire toutes démarches utiles en ce sens.

Vœu tendant à désigner Rezé-les-Nantes, comme chef-lieu de canton.

Le Conseil municipal considérant que Rezé-les-Nantes, est la plus importante agglomération de toutes les communes du canton (17000 habitants sur un total de 24.000)

qu'il y a pour les 7 communes formant le canton des moyens de locomotion très faciles pour venir à Rezé,

que Rezé formant la banlieue immédiate de Nantes les habitants des communes du canton, se rendant à Nantes sont nécessairement obligés de passer par Rezé;

que le déplacement des services cantonaux à Rezé, s'impose.

Emet le vœu, que le chef-lieu de canton actuel de Bouaye, soit transféré, à Rezé-les-Nantes.

Installation appareil de chauffage à gaz dans la cantine scolaire de la Rue Jean Jaurès à Pont-Rousseau

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance d'un devis présenté par la maison Bergerand de Paris et ayant traité à la fourniture d'un fourneau à gaz pour la cantine scolaire de Pont-Rousseau et dont le prix est fixé, à :

1° pour un appareil en tôle noire : 206.500 francs.

2° un appareil en aluminium : 241.100 francs.

décide de renvoyer cette question à la commission es-qualifiés

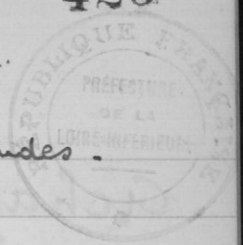
Demandes de sursis d'incorporation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable pour les demandes de sursis d'incorporation suivantes :

1° demande de Georges Lebeau, qui poursuit ses études.

2° - d' de Jean Vaud, _____ d' _____



- 3^e Demande de André Louis Coupric, qui poursuit ses études.
- 4^e - d. de Henri Chopier - d.
- 5^e - d. de Robert, Maurice - d.
- 6^e - d. de Bernard Leoy Dixneuf - d.
- 7^e - d. de Renaud, Claude. en apprentissage
- 8^e - d. de Jaumais, Georges. qui poursuit ses études.

Fixation nouveau taux des concessions dans les cimetières de Rezé et de Pont-Rousseau.

Le conseil municipal considérant que l'ordonnance de 1843 est toujours en vigueur, et oblige la commune dans le cas où elle créerait des concessions, de prévoir des concessions perpétuelles,

Approuvé
13/10/47

Considérant que le prix de ces dernières, vu la hausse du coût de la vie, n'est plus en rapport avec les indices actuels,

Considérant qu'à Nantes le prix du m² varie de 36000 à 115.000 francs.

Fixe comme suit à partir du 16 septembre 1947, le prix des concessions perpétuelles:

a/ Cimetière de Rezé: le m² = 35.000 Francs.

b/ Cimetière de St Paul: le m² = 35.000 francs.

Prix subissant provisoirement la baisse de 5%.

Rechargement du chemin vicinal n°3.

Le maire donne connaissance d'un rapport de M^r Rulland, Ingénieur C.P.E. ayant traité au rechargement par semi-pénétration du chemin vicinal n°3.

Approuvé
2^e D ; 4^e B
15/10/47

Cette façon de faire augmentera la dépense de 450.000 francs et portera la somme totale à 580.000 francs, environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à faire le rechargement comme ci-dessus indiqué et à passer les marchés de gré à gré, nécessaires à la réalisation des travaux. Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus au service vicinal, année 1947.

Prix du bateau mis à la disposition des garderies scolaires le lundi 25 Août 1947.

Le conseil municipal, considérant que l'après midi du 25 Août, un bateau du service des vedettes a été mis à la disposition des garderies scolaires pour faire une excursion.

Approuvé
2^e D ; 4^e B
20/10/47

Considérant qu'il s'agit d'une leçon de choses reçues par les enfants des écoles,

Le conseil municipal fixe à 500 francs le prix de location à

verser par la Caisse des Garderies, au service des redettes.
 Achat d'une nouvelle tenue aux membres du corps
 des sapeurs pompiers de Rezé-les-Plantes.

Le maire donne connaissance d'un rapport présenté par le
 lieutenant commandant des sapeurs pompiers de Rezé et faisant
 ressortir que les tenues actuelles sont à l'extrême limite de leur
 durée certaines ayant servi à tour de rôle à 3 ou 4 sapeurs.

De plus un nouveau modèle de tenue a été adopté par le
 Gouvernement, modèle qui devient obligatoire pour le personnel à
 recruter à l'avenir.

Il faut compter pour une tenue de sapeur (veste et pantalon)
 2470 francs.

Tenue de sous-officier - veste et pantalon : 3830 francs.

De plus le képi peut-être estimé à environ 100 francs.

Pour les 11 sapeurs plus un sous-officier, la dépense totale
 s'élèverait à environ 45.000 francs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
 Estimant qu'il y a lieu de doter les sapeurs pompiers
 d'une tenue décente.

Autorise le Maire à faire l'acquisition des effets d'ha-
 billement demandés et ouvre un crédit de 45.000 francs, qui
 sera inscrit au budget additionnel de 1947.

Participation de la ville dans les frais de place- ment des enfants des agents communaux en colonie de vacances.

Le conseil municipal considérant que la Caisse d'allo-
 cations familiales de la Loire-Inférieure, accorde à ses membres
 une participation journalière de 60 francs par jour, pour une
 durée maximum de deux mois, aux parents dont les enfants
 sont placés en colonie de vacances,

Considérant que sur trois agents ayant placé les enfants
 en colonie de vacances, deux ont mis leurs enfants dans la colo-
 nie municipale,

Décide à titre exceptionnel, pour 1947 d'allouer aux agents
 communaux et cela après présentation d'un certificat, une som-
 me de 60 francs par jour et par enfant à titre de participation
 dans les frais de versement en colonie de vacances de leurs enfants
 (Durée maximum deux mois)

Un crédit spécial sera inscrit au budget additionnel de 1947.



Approuvé

23/10/47

Approuvé

3^{me} B.

29^{me} D
 21. octobre 1947

Subvention au comité des fêtes de la chaussée, pour l'organisation de la fête de quartier du 14 juillet 1947.

Approuvé
2^e D ; 4^e B.
le 20/10/47

Le maire soumet une demande du comité des fêtes de la Chaussée. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la fête du 14 juillet est dignement honorée chaque année à la Chaussée décide d'accorder, pour 1947, une subvention de 1000 francs au dit comité.

Le crédit sera imputé au chapitre des dépenses imprévues budget 1947.

Changement de noms de différentes rues de la H^e Ile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, renvoie cette question à l'administration, pour étude; Monsieur Bouter, Albert, adjoint, est spécialement chargé de cette affaire.

Paiement des entourageages des tombes des fusillés.

Approuvé
2^e D ; 4^e B.
le 27/10/47

Le Maire soumet un devis présenté par Mr. Chauvin, Marcel horticulteur à Font-Rousseau, ayant trait à l'entourage des tombes des fusillés. Le Conseil municipal prend ces dépenses à charge au budget communal, chapitre 36 art 1 et dont le prix de détail est fixé comme suit:

Entourage neuf, posé et tablé: 3000 frs.

Descelllement, enlèvement, nettoyage et remise en place d'anciens entourageages, par pièce, — — — — — 700 francs

Douces des tables mémoriales du cimetière S^e Paul et inscription des noms des morts de la guerre 39-45

Approuvé
2^e D ; 4^e B.
le 27-10-

Le conseil municipal charge le maire de faire dresser les tables mémoriales du cimetière S^e Paul. Par ailleurs il l'autorise à faire graver les noms des morts de la guerre 1939-45.

Tenue uniforme pour le personnel des redettes.

Approuvé
2^e D ; 4^e B.
le 27/10/47

Le conseil municipal considérant qu'il y a lieu de doter le personnel du service des redettes d'un insigne particulier de reconnaissance pour signaler les dits agents à l'attention du public, et ainsi asseoir leur autorité, décide l'achat d'une casquette avec arme de la ville, pour tout le personnel du service des bateaux. La dépense en résultant sera inscrite au budget additionnel 1947, du service des bateaux.



Frais de mission de M^r Boutin, Arthur, Maire et M^r Babin, adjoint.

le conseil municipal autorise le paiement de frais de mission au taux de 180 francs, aux membres suivants de la municipalité.

M^r Arthur, Boutin, Maire, pour ses voyages à Bouaye du 21 août et du 11 septembre (Réunion des maires et Commission cantonale), à M^r Babin, adjoint, déplacements du 10 juillet et 11 septembre 1947 à Bouaye (Commission cantonale).

Subvention à la colonie de racanels.

le conseil municipal, considérant que la colonie de racanels communale installée à Mindin près de St-Pierre-les-Fins, a fonctionné normalement du 16 juillet au 13 septembre et qu'il y a lieu d'accorder une subvention au comité de la colonie, à titre de participation dans les frais d'organisation.

Décide l'attribution d'une subvention de 150.000 francs à verser au compte chèque n^o 75-874, de M^r Chéneau, Trésorier du Comité de la Colonie de racanels.

Fixation du prix des piqures faites par les infirmières du service social.

le conseil municipal fixe le prix du paiement de chaque piqure à 32 francs.

Réparations toiture du presbytère endommagé par faits de guerre.

le Maire soumet au conseil un rapport ayant trait au mauvais état de la toiture du presbytère et occasionnés par les faits de guerre. (bombardements).

Cet état de choses crée des inondations dans les chambres du presbytère et endommage progressivement l'immeuble.

le conseil municipal après en avoir délibéré,

autorise le Maire à faire des démarches auprès du M. R. U., pour que ce dernier prenne à sa charge les 80% de la reconstruction et demande que les 20% restants soient pris en charge par le conseil de fabrique de l'église St-Pierre de Rezé.

Bourse scolaire de Henri Monfort, instituteur public à Pont-Rousseau.

ayant présenté une demande de bourse pour sa fille Nicole fréquentant l'école primaire supérieure de jeunes filles à Nantes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, lui accorde pour

Vu
25.10.47

Approuvé
2^{me} D.
6/11/47

Approuvé
2^{me} D.
le 15/10/47

l'année scolaire 1946-47: une bourse scolaire de 1000 francs.

Reconnaissance de la rue Séverine, à Pont-Rousseau.

Le Maire informe l'assemblée que les riverains de la Rue Séverine (chemin privé), se sont réunis récemment en vue de constituer une association, ayant pour but le classement dans la voirie urbaine, de la Rue Séverine à Pont-Rousseau, entre le chemin vicinal n° 4 et le chemin vicinal n° 12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt à créer des voies nouvelles, dans un but de salubrité et d'ordre public,

Demande la reconnaissance et le tracé de la Rue Séverine et autorise le Maire à charger l'administration des Ponts et chaussées de l'étude du dit projet conformément à la loi d'octobre 1900.

Travaux concernant la construction de trottoirs dans les rues Victor Hugo, Felix Faure, et Thiers (dans la partie agglomérée et après construction des égouts)

Le conseil municipal, considérant que différentes rues de Pont-Rousseau, où le trafic est des plus intenses, et où les piétons sont en danger continu, n'ont pas de trottoirs.

Après en avoir délibéré, charge l'administration des Ponts et chaussées de l'étude du projet de construction de trottoirs dans les rues Victor Hugo, Rue Felix Faure et Thiers (pour la Rue Thiers dans la partie agglomérée et seulement après la construction des égouts),

Ouverture de crédits épuisés en attendant le vote du budget additionnel 1947.

Le Maire demande le vote de divers crédits supplémentaires pour faire face aux diverses dépenses autorisées par le conseil municipal, dans le courant de l'exercice 1947.

Articles:

- | | | |
|----|--|---------|
| a/ | Traitement du Secrétaire et des Employés. | |
| | Crédit supplémentaire | 300.000 |
| b/ | Allocations familiales. | |
| | Crédit supplémentaire | 150.000 |
| c/ | Salaires des Foyers. | |
| | Crédit supplémentaire | 20.000 |
| d/ | Frais de bureau de la Mairie. | |
| | Crédit supplémentaire | 40.000 |
| e/ | Contingent de dépense de protection de la santé publique | |

Affiché
D. B.
23/9/47.



	Crédit supplémentaire	12.280
f	Salaires personnel municipal. (atelier)	
	Crédit supplémentaire	150.000
g	Entretien mairie et bâtiments communaux.	
	Crédit supplémentaire	600.000
h	Contingent conseil des Bud'hommes	4.200
i	Dépenses imprévues	75.000
j	Annuités emprunt de 2.999.000.	
	Crédit supplémentaire	22.710

Augmentation des allocations familiales et salaires unique à compter du 1^{er} août 1947.

Affiché
2nd D: 3rd B.
25/9/47

Sur la proposition de la Commission des bateaux, le Conseil municipal décide d'appliquer également à tout le personnel du service des redettes (inscrits maritimes et contractuels), le nouveau taux des allocations familiales et de salaires unique, à compter du 1^{er} août 1947, en prenant pour base le salaire moyen départemental fixé à 5.900 francs, conformément à l'arrêté préfectoral.

Augmentation du salaire mensuel du personnel contractuel du service des redettes à compter du 1^{er} juillet 1947.

Le maire donne connaissance de l'arrêté du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale en date du 21 août 1947 portant majoration des salaires, avec effet du 1^{er} juillet 1947.

Le Conseil municipal.

Tu le rapport présenté par la Commission des bateaux.
Après en avoir délibéré

Affiché
2nd D: 3rd B.
25/9/47

Accorde les majorations, à compter du 1^{er} juillet 1947, au personnel contractuel du service des redettes, et cela conformément aux articles 2 et 4 de l'arrêté sus. visé.

1^o Bûtonniers.

Salaires mensuel au 1^{er} Mai 1947. 8.000 frs

Salaires horaire = $8000 : 208 \# = 38$ francs.

L'augmentation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté du 21 août 1947, diminué d'un abattement de 7% et se calculant comme suit: $38 = 6,10 - 7\% = 0,427 = 5,673$

L'augmentation mensuelle sera donc de :

$5,673 \text{ fois } 208 \# = \dots 1.180 \text{ francs.}$

B: Mécaniciens

Salaires mensuel au 1^{er} Mai 1947 = 12.800 frs

Salaires horaire = $12.800 : 208^h = 61$ francs.

L'augmentation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté du 21 août 1947, diminuée d'un abattement de 7% et se calcule comme suit :

$$61 = 6,70 - 7\% = 0,469 = 6,231$$

L'augmentation mensuelle sera donc de :

$$6,231 \text{ fois } 208^h = \dots \dots \dots 1.296 \text{ francs.}$$

c/ Directeur.

Salaires mensuel au 1^{er} Mai 1947 = 13.000 frs

Salaires horaire : $13.000 : 208^h = 62$ frs

L'augmentation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté du 21 août 1947, diminuée d'un abattement de 7% et se calcule comme suit :

$$62 = 6,80 - 7\% = 0,476 = 6,324$$

L'augmentation mensuelle sera donc de :

$$6,324 \text{ fois } 208^h = \dots \dots \dots 1315 \text{ francs.}$$

Déplacement de M^r Arthur Boutin, maire, à Paris

À la demande de l'administration, le Conseil,

Considérant qu'il y a lieu, pour le maire, de faire les démarches personnelles auprès des divers ministères pour hâter la solution de problèmes intéressant la ville,

Autovise, M^r A. Boutin, à faire un voyage à Paris et dit que les frais de déplacement et de transport lui seront remboursés sur le budget de la commune, groupe n^o 1.

Frais de mission de M^r Giraud, adjoint, pour son déplacement à Bouaye, Conseil de révision

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Considérant que M^r Giraud, Jean, adjoint, a été désigné par le Maire pour assister au conseil de révision qui se tiendra à Bouaye, le 8 octobre 1947,

Décide de lui ~~allouer~~ accorder l'indemnité pour frais de mission, groupe n^o 1, pour l'absence de plus de 7 heures, c'est-à-dire, 180 francs

La dépense sera prise sur le budget communal, à l'article prévu à cet effet.

Approbation des comptes et budgets du bureau de bienfaisance.

Sur la proposition de la commission administrative du

Approuvé
2nd D; 4th B.
9/10/47

Approuvé
2nd D; 4th B.
15/10/47



bureau de bienfaisance, le conseil après en avoir délibéré.

Approuve les Comptes et budgets suivants:

a) Compte de festin 1946, avec un excédent de 417.662^{fr}

b) Compte administratif 1946 avec le même excédent de recettes.

c) Budget additionnel 1947, avec

Recettes 417.662,7

Dépenses 417.662,

d) Budget primitif 1948, avec

Recettes de 269.700

Dépenses de 269.700

Passation d'un marché de gré à gré avec monsieur Legendre, entrepreneur de couverture aux 3 Moulins pour travaux de couverture des classes provisoires et d'une salle post-scolaire au parc municipal.

Le Maire rend compte au conseil municipal, que M^{rs} Houillé, adjudicataire du lot de couverture des travaux de construction des classes provisoires au Parc municipal, n'a pas réalisé les travaux prévus par le marché pour manque de matières premières et hausse des prix.

En conséquence, il a été fait appel à M^{rs} Legendre, entrepreneur et ce dernier s'engage à faire les travaux de couverture des classes provisoires et d'une salle post-scolaire au Parc municipal, pour la somme de cent quatre vingt huit mille huit cent quatre vingt dix-neuf francs (188.899)

Le conseil après en avoir délibéré, reconnaissant l'urgence des travaux à exécuter, autorise le maire à passer un marché de gré à gré avec M^{rs} Legendre, entrepreneur en remplacement de Monsieur Houillé.

Vœu tendant à la reconstruction d'un appontement (Débarcadère de Chantenay, pour le service des vedettes).

Sur la proposition de la commission des bateaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré émet le vœu suivant à adresser à la direction des Ponts et Chaussées.

Considérant que le débarcadère de Chantenay a été détruit par le bombardement en juillet et août 1944,

Considérant que l'ouvrage provisoire construit en 1944, après la libération, s'écroule et ne répond plus aux besoins du service;

Considérant qu'une crue risque d'enlever ce qui reste;

Approuvé
M^{rs} D; 4^{rs} B.
3/10/47

Émet le vœu que l'apportement - débarcadère de Chantenay à la Côte de la Cale Cruey, soit reconstruit par le soin des Ponts et Chaussées, service maritime.

Vœu tendant à obtenir l'avancement de l'heure d'ouverture des écoles publiques de la Ville de Rezé-les-Nantes.

Le conseil municipal à la suite de réclamations justifiées présentées par un grand nombre de parents d'élèves,

Considérant que le territoire de la ville de Rezé, est très étendu et qu'en conséquence les écoles publiques sont également fréquentées par des enfants ~~des écart~~ habitant des écarts, et qui se trouvent de ce fait dans l'obligation de faire un long trajet pour aller à l'école

Considérant que durant la période d'hiver et surtout le soir, quand il fait nuit, ce trajet est très pénible pour les écoliers.

Considérant que dans les écoles publiques de Rezé, fonctionne le service des études surveillées et que, de ce fait les enfants quittent l'établissement vers 6 heures 30 du soir.

après en avoir délibéré,

Émet le vœu que sur tout le territoire de la ville de Rezé-les-Nantes, la rentrée des classes soit fixée à 8^h 30 du matin au lieu de 9 heures, comme cela se pratique actuellement.

Augmentation du forfait accordé à la concierge de la Mairie.

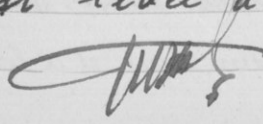
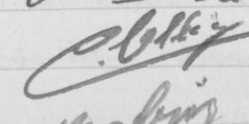
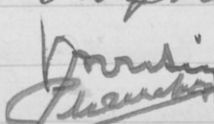
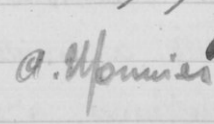
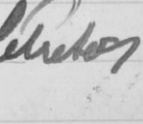
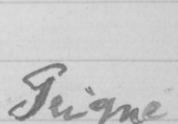
Sur la proposition du Maire, le conseil municipal.

Vu la demande présentée par M^{me} Guigné-Suzanne, concierge auxiliaire de la Mairie, tendant à obtenir une augmentation de son salaire forfaitaire, pour nettoyage et balayage des bureaux de la Mairie.

après en avoir délibéré,

Considérant que le travail attribué par suite de l'augmentation du nombre des bureaux de la Mairie,

Décide de porter le forfait accordé à M^{me} Guigné de 2500 francs à 3.000 francs par mois, à compter du 1^{er} octobre 1947. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0^h 30 le 16 septembre 1947.

Approuvé
 3^{ème} D;
 3/11/47